

Procès verbal

Le mercredi 08 avril 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Hugo DECROIX.

Secrétaire de la séance : Magali JEANNET

Présents : Hugo DECROIX, Noël BARATHON, Karine DEBRAY, Christian FLAMARION, Albert PATISSON, Albert NALIN, Serge ISNARD, Nicole CHAMPSAUR, Marie-Françoise DOMENGE, Béatrice GIRAUD, Jérôme MARTINEZ, Magali JEANNET, Jérémy CHIAPELLO

Représentés :

Absents et excusés : Cécile DUBAR, Julie MAZAN

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026
- Indemnités des élus
- Désignation des délégués de la commune auprès du Syndicat Mixte Asse Bléone (SMAB)
- Désignation des délégués du territoire d'Energie / SDE 04 au collège de Digne/Barrême
- Désignation du représentant CLECT (Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées)
- Désignation des représentants de la commune à l'Assemblée du Syndicat Mixte AGEDI
- Délégations consenties au maire par le conseil municipal
- Désignation des délégués aux commissions communales
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offre
- Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
- Désignation des membres du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
- Dissolution ASA des canaux des Prés Bouvet et des Routes
- RODP 2026 (Redevance d'occupation du Domaine Public)

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

Le procès-verbal du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité

Délibérations du conseil :

Fixation des indemnités des élus (N° D_009_2026)

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximums des indemnités des adjoints par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constate l'élection du maire et de 3 adjoints,

Les arrêtés en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à M. BARATHON Noël, 1er adjoint,

Mme DEBRAY Karine, 2ème adjointe, FLAMARION Christian, 3ème adjoint.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Pour une commune de 534 habitants, le taux maximal de l'indemnité :

-d'un maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44.30 %.

-d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11.77 %.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Décide que ladite délibération prendra effet au 20 mars 2026,

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints, comme suit :

·Maire : 40.3 % de l'indice 1027

·1^{er} adjoint : 10.7 % de l'indice 1027

·2^{ème} adjointe : 10.7 % de l'indice 1027

·3^{ème} adjoint : 10.7% de l'indice 1027

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

- De transmettre au représentant de l'état la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués de la commune auprès du SMAB (N° D_010_2026)

Vu les articles L 5211-18 et L 5721-1 à 5722-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 5721-1 à 5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-333-012 du 29 novembre 2023 portant modification statutaire du Syndicat mixte Asse Bléone (SMAB).

Vu les dits-statuts et notamment l'article 7 relatif à la composition et l'organisation du Comité syndical.

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026

CONSIDERANT que le Syndicat a pour objet la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la prévention des inondations, et plus globalement la gestion globale et intégrée des eaux des bassins versants de l'Asse, de la Blanche, de la Bléone, du Rancure et des ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale (Taravon, Grave, Plaine...) en vue notamment de contribuer à l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau fixé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée.

CONSIDERANT que le syndicat exerce les compétences et missions suivantes :

·Une compétence obligatoire constituant le « socle commun » auquel participe l'ensemble de ses membres et relative à la gestion globale et intégrée des eaux des bassins versants de l'Asse, de la Blanche, de la Bléone, du Rancure et des ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale (Taravon, Grave, Plaine...)

·Des compétences optionnelles assumées au titre :

- o Soit de la compétence GEMAPI pour le compte des EPCI membres
- o Soit des missions qualifiées de « Hors GEMAPI » pour le compte des communes membres et du Département des AHP également membre.

CONSIDERANT qu'une commune adhérente pourra solliciter le Syndicat pour qu'il réalise (extrait article 2.b.ii des statuts) :

-Des études et travaux (y/c travaux d'urgence) concernant des ouvrages appartenant à la Commune ou des biens présentant un intérêt communal et non retenus dans un système d'endiguement.

-Un accompagnement technique des Communes et de leurs Maires dans la préparation de la gestion de crise et dans l'information préventive obligatoire et en particulier dans les domaines suivants :

oElaboration, révision et mise en œuvre des plans communaux de sauvegarde - PCS (obligatoire en cas de PPR approuvé).

oInformation régulière des populations sur les risques auxquelles elles sont exposées (DICRIM, réunions d'information tous les deux ans ...).

oMémoire du risque : inventaire, entretien et suivi des repères de crues existants et implantation de nouveaux après les crues exceptionnelles.

CONSIDERANT que, conformément à l'article 6 de ses statuts, le Syndicat est habilité à réaliser les missions confiées soit en maîtrise d'ouvrage directe, soit en co-maîtrise d'ouvrage, soit par convention de mandat. Dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage, appelée aussi « convention de maîtrise d'ouvrage déléguée », le Syndicat intervient pour le compte de ses membres qui conservent leur qualité de maître d'ouvrage. Une convention est établie à cet effet lui conférant la qualité de maître d'ouvrage délégué.

CONSIDERANT que la commune disposera de 1 siège soit 1 voix au sein du Comité Syndical ; elle devra donc désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal de la Commune de Mirabeau

Après en avoir délibéré,

DESIGNE comme délégués auprès du Syndicat Mixte Asse-Bléone :

- Monsieur FLAMARION Christian, titulaire
- Madame CHAMPSAUR Nicole, suppléante

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués du Territoire d'énergie / SDE 04 au collège de Digne/Barrême (N° D_011_2026)

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le territoire d'énergie exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) sur l'ensemble du territoire départemental et accompagne les communes dans les domaines de la mobilité électrique et de la transition énergétique.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, les communes des Alpes de Haute Provence doivent, en tant qu'adhérente au syndicat, procéder au renouvellement des délégués représentants leur commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical.

Vu, l'article L5212-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que chaque

commune membre du syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

Vu, les articles L5212-7-1 et L5212-8 du CGCT qui stipulent que le nombre des sièges du comité syndical ou leur répartition entre les communes membres peuvent être modifiés et que les délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres peuvent constituer un collège pour l'élection de leurs représentants au comité ;

Vu, l'article 6 des statuts du Territoire d'Energie/SDE04 des Alpes de Haute Provence (TE/SDE 04) modifiés par l'Arrêté Préfectoral n° 2025-335-003 du 1^{er} décembre 2025, qui précise le nombre de représentants titulaires et suppléant(s) à désigner selon la population municipale :

-Moins de 500 habitants : 2 titulaires, 1 suppléant

-De 500 à 2 000 habitants : 3 titulaires, 2 suppléants

-De 2 000 à 10 000 habitants : 4 titulaires, 3 suppléants

-Plus de 10 000 habitants : 5 titulaires, 4 suppléants

Considérant, qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 2 suppléants afin de représenter la commune ;

Considérant, que le choix du conseil municipal peut porter **uniquement sur l'un de ses membres**,

Considérant, que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5211-8 du CGCT, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue après 2 tours ;

Considérant, que ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral de DIGNE/BARREME et qu'ils désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger **au Comité Syndical du TE/SDE 04**.

Il est procédé à l'élection des délégués :

Appel des candidatures :

Titulaire N°1

- BARATHON Noël

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 13

Bulletins nuls :

Bulletins blancs :

Pour : 13

Titulaire N°2

- NALIN Albert

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 13

Bulletins nuls :

Bulletins blancs :

Pour : 13

Titulaire N°3

- ISNARD Serge

Résultat du scrutin :

Nombre de votants :

Bulletins nuls :

Bulletins blancs :

Pour : 13

Suppléant N°1

- DUBAR Cécile

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 13

Bulletins nuls :

Bulletins blancs :

Pour : 13

Suppléant N°2

- GIRAUD Béatrice

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 13

Bulletins nuls :

Bulletins blancs :

Pour : 13

Considérant, les résultats du scrutin ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

Le conseil municipal,

Proclame les délégués titulaires et suppléant(s) élus pour représenter la commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical du TE-SDE04 :

Titulaires :

- BARATHON Noël
- NALIN Albert
- ISNARD Serge

Suppléants :

- DUBAR Cécile
- GIRAUD Béatrice

Délibération : adoptée

Désignation représentants CLECT (Commission d'évaluation des Charges Transférées) (N° D_012_2026)

Le Maire,

Explique que conformément aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre l'Etablissement de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres,

une Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLCT).

La CLECT est chargée d'une seule et unique mission : procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à cette commission.

Oùï cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Désigne :

- DECROIX Hugo
- BARATHON Noël

Délibération : adoptée

Désignation des représentant de la commune à l'assemblée spéciale su syndicat mixte AGEDI (N° D_013_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Mirabeau au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1. DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **M. DECROIX Hugo**
- 2. DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **M. BARATHON Noël**
- 3. PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- 4. AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal (N° D_014_2026)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Oùï cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide dans un souci de favoriser une bonne administration communale, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 100 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de 30 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 000 € par année civile ;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

24° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

28° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués aux Commissions communales (N° D_015_2026)

Le Maire,

Rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner des délégués aux diverses commissions communales.

Oùï cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Désigne :

- Commission Travaux – Voirie –Bâtiments : MARTINEZ Jérôme - CHIAPELLO Jérémy - NALIN Albert - BARATHON Noël

- Commission finances : PATISSON Albert - BARATHON Noël - CHIAPELLO Jérémy

- Commission Urbanisme – Cadre de vie : JEANNET Magali - BARATHON Noël - DOMENGE Marie-Françoise - MARTINEZ Jérôme

- Commission Environnement – Agriculture : NALIN Albert - MAZAN Julie - DEBRAY Karine

- Commission Ecole – Jeunesse – Sports : FLAMARION Christian -JEANNET Magali - GIRAUD Béatrice - CHAMPSAUR Nicole - ISNARD Serge

- Commission Information – Communication : JEANNET Magali - DEBRAY Karine - FLAMARION Christian - GIRAUD Béatrice - MAZAN Julie

- Commission cimetières : DOMENGE Marie-Françoise - PATISSON Albert - NALIN Albert - FLAMARION Christian

- Commission associations : PATISSON Albert - DUBAR Cécile

- Commission hygiène, sécurité et ressources humaines : DEBRAY Karine - MARTINEZ Jérôme - JEANNET Magali - DUBAR Cécile - ISNARD Serge

Délibération : adoptée

Désignation des membres de la commission d'appel d'offre (N° D_016_2026)

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. BARATHON Noël

M. NALIN Albert

M. MARTINEZ Jérôme

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme DEBRAY Karine

Mme JEANNET Magali

Mme GIRAUD Béatrice

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

M. BARATHON Noël

M. NALIN Albert

M. MARTINEZ Jérôme

- délégués suppléants :

Mme DEBRAY Karine

Mme JEANNET Magali

Mme GIRAUD Béatrice

Délibération : adoptée

Fixation du nombre du conseil d'administration du CCAS (N° D_017_2026)

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres

nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il précise que leur nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Oùï cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Délibération : adoptée

Désignation des membres du CCAS (Centre communal d'action social) (N° D_018_2026)

Le Maire,

Rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner les membres du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et ce pour la durée du mandat, le maire étant président de droit.

La délibération du conseil municipal en date du 08/04/2026 a décidé de fixer à 5, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Oùï cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Désigne :

- M. FLAMARION Christian
- Mme CHAMPSAUR Nicole
- Mme DEBRAY Karine
- Mme DUBAR Cécile
- Mme JEANNET Magali

Délibération : adoptée

RODP 2026 ENEDIS (N° D_019_2026)

Le Maire :

Expose à l'assemblée que le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité (RODP) pour l'année 2026 a été revalorisé par rapport à 2025, soit 245 € pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Explique :

-Que le calcul de la redevance prend en compte le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur à compter du 1er janvier 2026, soit 534 habitants ;

-Et que le montant de la redevance tient compte d'un taux de revalorisation égal à 59.83 % par rapport aux valeurs mentionnées au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002.

Oùï cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Délibération : adoptée

Dissolution de l'ASA du Prés de bouvet et des Routes et reprise de l'actif (N° D_020_2026)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de la Préfecture des AHP relatif à la reprise de l'actif et de l'immobilier de l'ASA du Pré de Bouvet et des Routes.

Il explique que conformément aux dispositions de l'article 40 de l'ordonnance modifiée N° 2007-632 du 1er juillet 2004 qui stipulent qu'une ASA (Association Syndicale Autorisée) peut être dissoute d'office par acte motivé de l'autorité administrative dans le cas où elle est sans activité réelle et en rapport avec son objet depuis plus de 3 ans, ce qui semble être le cas pour cette ASA.

Avant d'engager la procédure de dissolution, les services de la Préfecture souhaitent savoir si la commune est prête à reprendre l'actif de cette ASA qui s'élève à la somme de 1535.39 €, ainsi que le bien immobilier.

Le conseil municipal, après discussion et demande de précisions

- Emet un avis favorable à la reprise du bien immobilier et de l'actif de l'ASA du Prés de Bouvet et des Routes, dans l'hypothèse où l'autorité administrative viendrait à dissoudre cette ASA.
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la reprise de l'actif et de l'immobilier.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

Rapport RPI : le maire donne lecture du rapport relatif au fonctionnement du RPI Barras-Mirabeau

Fin de la séance à 20 h 30

Hugo DECROIX
Président de séance

Magali JEANNET
Secrétaire de séance